Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_05-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 02 juin 2026

Le mardi deux juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Quentin RENAULT), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Céline ENGEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Alicia PILORGET est élue secrétaire de séance.

02/06/26 – 5 – Urbanisme – Prolongation de l'ingénierie du programme « Petite Ville de Demain »

Les Communes de Dinan, Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon ont été désignées lauréates du programme Petites Villes de Demain et labellisées, à ce titre, par la Préfecture des Côtes d'Armor le 6 janvier 2021. Une convention-cadre définissant les objectifs et les actions du programme a été signée le 28 juin 2022.

La convention cadre détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'Agglomération.

5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonées ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_05-DE

Le programme Petites Villes de Demain a pris effet le 28 juin 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise en œuvre des actions définies dans le programme Petites Villes de Demain a été rendue possible par le recrutement d'un chargé de projets dont l'organisation et le financement étaient :

Répartition du temps de travail				
Communes	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON
Chef de projet PVD	25%	25%	25%	25%

Financement du poste					
	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON	ÉTAT
Chef de projet PVD	6.25%	6.25%	6.25%	6.25%	75%

En raison de l'échéance du programme PVD fixée au 31 décembre 2026 et du silence de l'État quant à sa reconduction, l'agent occupant le poste a choisi de répondre à d'autres opportunités professionnelles, rendant ainsi le poste vacant. Si l'avenir du programme et de son financement à 75 % demeure incertain, les besoins en ingénierie des Communes de Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon, eux, restent bien réels. On peut notamment citer pour Broöns : la mise en phase opérationnelle du projet urbain sur le site de l'ancien collège Jean Monnet.

Ainsi, pour donner suite au Comité de Pilotage du 27 mai 2026 réunissant les 4 Communes PVD, Dinan Agglomération et l'Etat, il est proposé aux conseils municipaux de Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon de prolonger l'ingénierie liée au programme PVD selon les modalités suivantes :

- **Organisation du poste :**
  - Mutualiser 1 poste de chargé de projet PVD entre les quatre Communes de Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon
  - Proposer un contrat de projet de 3 ans afin d'assurer l'attractivité du poste et garantir une visibilité suffisante pour le suivi des projets.
- **Financement :**
  - L'État prend en charge 75 % du coût du poste jusqu'au 31 décembre 2026
  - Chacune des quatre Communes contribue à hauteur de 10 000 à 12 500 € par an

Dinan Agglomération pourra assurer le recrutement, en collaboration avec les 4 Communes, et poursuivre la mise à disposition des outils de travail (bureau, matériel informatique, véhicule). La prise en charge éventuelle d'une partie du poste par Dinan Agglomération sera également étudiée. L'offre d'emploi pourrait être lancée au cours du mois de juillet 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'un chargé de projet Petites Villes de Demain, sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans, partagé entre 4 Communes (Broöns, Caulnes, Plancoët, Matignon).

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_05-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction ;
VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et du 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;
VU la signature d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Broöns, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët le 21 avril 2021 ;
VU la délibération n° CA-2022-060 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant la Convention cadre PVD/ORT en date du 27 juin 2022 ;
VU la délibération n° CA-2026- du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant l'avenant n°2 de la Convention cadre PVD/ORT permettant la prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT les éléments cités plus haut ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le recrutement d'un poste de Chargé de projet Petites Villes de Demain, sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans, partagé entre 4 Communes (Broöns, Caulnes, Plancoët, Matignon)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre du recrutement.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/06/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes-d'Armor)

La secrétaire
Mme Alicia PILORGET